



14 décembre 2022

289

> Médecins spécialistes

## Remise en vigueur et prolongation de certaines modalités de la Lettre d'entente n° 241

Les parties négociantes ont convenu de remettre en vigueur certaines modalités de la <u>Lettre d'entente n° 241</u> concernant la réaffectation et les activités médico-administratives en lien avec la pandémie de COVID-19. De plus, des modalités annoncées précédemment sont prolongées jusqu'au 31 mars 2023.

## 1 Modalités remises en vigueur

Les <u>articles 3.1, 3.2 et 3.4 à 3.8</u> concernant la réaffectation sont remis en vigueur du **7 décembre 2022 au 31 mars 2023**.

Puisque l'article 3.3 n'est pas réactivé, la personne autorisée à l'article 3.1 doit transmettre toute demande de réaffectation au comité national des réaffectations des effectifs médicaux (CNREM) qui a la responsabilité de l'autoriser. La personne autorisée est le coordonnateur local des réaffectations, le directeur des services professionnels, le chef de département ou le chef de service.

Vous avez **90 jours** à compter de la date de la présente infolettre pour facturer vos services rétroactivement au **7 décembre 2022**.

Les <u>articles 10.1 à 10.6</u> concernant les activités médico-administratives en lien avec la pandémie sont remis en vigueur du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 31 mars 2023.

Vous avez **90 jours** à compter de la date de la présente infolettre pour facturer vos services rétroactivement au **1**<sup>er</sup> **novembre 2022**.

Vous pouvez consulter les modalités applicables et les instructions de facturation dans les avis qui se trouvent sous les articles visés.

## 2 Modalités prolongées jusqu'au 31 mars 2023

Les modalités prévues aux articles <u>8</u>, <u>15</u> et <u>16</u> sont prolongées **jusqu'au 31 mars 2023**. Elles devaient prendre fin au 31 décembre 2022 (infolettre 189 du 28 septembre 2022).

Pour connaître les autres modalités de rémunération qui sont maintenues, consultez la section 3 de l'<u>infolettre 035</u> du 13 mai 2022. Les modalités sont aussi présentées dans notre page Web <u>Lettre d'entente n° 241</u>.

c. c. Agences commerciales de facturation